



## Les Services Santé-Environnement : quelle(s) réforme(s) pour quel avenir ?

Le lien entre Environnement et Santé est une évidence depuis de nombreuses années : **l'eau que nous buvons ou dans laquelle nous nous baignons, l'air que nous respirons à l'extérieur ou dans nos logements, l'habitat dans lequel nous vivons**... voilà le champ de compétence des services Santé-Environnement (SSE). Ces services exercent leurs compétences par un contrôle de 1<sup>er</sup> niveau, qui permet d'agir avant l'apparition des conséquences sur la santé, ce qui est ni plus ni moins que la définition de la Prévention Primaire.

Quelles sont donc, dans ce contexte, les réformes qui pourraient améliorer le fonctionnement des SSE ?

Ce sujet a déjà été l'objet, depuis plus de 20 ans, de nombreuses réflexions, de nombreuses pistes ont été explorées : transférer des missions (« à des acteurs plus pertinents »), accompagner les acteurs (« pour garantir leur efficacité »), responsabiliser les acteurs (« parce qu'ils sont les premiers concernés et pour les impliquer davantage »), externaliser des missions (« pour recentrer l'action des services sur leur cœur de métier »).

Pourquoi n'ont-elles pas abouti ?

1. Le **transfert** « simple » des missions est voué à l'échec, puisqu'il restera toujours la question des moyens, auxquels pourrait être ajoutée la volonté politique. Il faut donc a minima transférer ET accompagner.
2. L'**accompagnement** peut se concevoir à des niveaux gradués : information, sensibilisation, éducation, formation. L'accompagnement n'est pas la panacée, il n'assure en rien l'investissement de l'acteur ciblé. Il faut donc que la responsabilité de celui-ci soit engagée.
3. La **responsabilisation** des acteurs en matière de sécurité sanitaire, bien qu'évidente sur le papier, se heurtera très vite à la réalité, car elle ira percuter d'autres objectifs ou responsabilités établis selon des priorités locales, elles-mêmes basées sur des critères économiques, sociaux, électoraux.... Elle placera de plus la responsabilité constitutionnelle de l'Etat (garantir au citoyen le droit de vivre dans un environnement respectueux de sa santé) dans le flou et l'incertitude.
4. L'**externalisation**, au-delà du transfert du contrôle de 1<sup>er</sup> niveau, passe par la réalisation d'un contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau, un contrôle des contrôleurs. Il y a, dans l'actualité récente, plusieurs exemples (Lactalis, Sanofi...) montrant la fragilité des pseudo-sécurités que sont les agréments et les certifications. Ces contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau cautionnent l'abandon de la prévention primaire au profit de la gestion des crises, ce qui ne protège pas des impacts sur la santé. Le passage des fonctionnaires assermentés en contrôleurs de 2<sup>nd</sup> niveau entraîne une perte de compétence et de connaissance du terrain qui sera à terme préjudiciable à leur efficacité, même pour la gestion des crises. Le principe de protection sanitaire des populations en amont de la crise sera supprimé.

**Quelle réforme donc ?**

**Le plus important ici est d'éviter une position dogmatique (« il faut... »), et d'assumer la décision sur la base d'un argumentaire construit, honnête et transparent.**

**Les abandons de missions, quelles que soient les formes que pourraient prendre ces abandons (transferts, externalisations...), ne pourront, à terme, que conduire à des crises sanitaires, dont la gestion sera de plus complexifiée par la perte des compétences.**

**Partant du principe que la prévention a toujours finalement un coût très largement inférieur à la gestion et aux soins, il semble évident que la seule vraie réforme à mettre en place est de replacer les SSE sous l'autorité directe du Ministre de la Santé et des Préfets, seuls garants de la sécurité sanitaire des populations, de renforcer leurs moyens et de leur conserver leur unité. Ces services sont les seuls sur des thématiques environnementales dont la voie d'entrée est la santé humaine : les interactions entre leurs différentes composantes et thématiques sont indispensables à une vue d'ensemble de la santé-environnementale et à une bonne gestion des dossiers.**

**Dans les conditions actuelles, SYNAPSE est opposé à toute nouvelle externalisation tant qu'une étude d'impact préalable n'aura pas prouvé que la mission est ainsi mieux conduite (compétence, indépendance, disponibilité) et à moindre coût (incluant les transferts de charges, le coût de la supervision et les recontrôles pour donner les suites aux situations non conformes).**